

Délibération N° 14 2023 08

Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 14^{ème} arrondissement de l'exercice 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles L.2121-31 et L.2511.45 du même code prévoient ainsi que le Conseil de Paris arrête le compte administratif, et se prononce sur le compte de gestion, tenu par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (DRFIP), après avis de chacun des conseils d'arrondissement sur l'exécution du compte de gestion de l'état spécial le concernant.

L'avis que vous êtes invités à donner sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 14^{ème} arrondissement a pour objet essentiel de sanctionner la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 2511- 45 du CGCT indique que le solde d'exécution de l'état spécial est reporté de plein droit.

Les écritures enregistrées par le comptable au titre de l'exercice 2022 se résument ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 2 037 239,89 €

Dotations perçues au titre de l'exercice 2022 : 9 969 379 €

Dépenses exécutées au titre de l'exercice 2022 : 10 069 194, 39 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 1 937 424 €

Tableau de synthèse des résultats de clôture (État II.2)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
REPORT DE DOTATIONS RESULTAT DE CLÔTURE 2021	646 451,48	1 390 788,41	2 037 239,89
Dotations perçues au titre de l'exercice 2022	264 040	9 705 339	9 969 379
Dépenses exécutées au titre de l'exercice 2022	413 673,59	9 655 520,50	10 069 194,09
REPORT DE DOTATIONS RESULTAT DE CLÔTURE 2022	496 817,89	1 440 606,91	1 937 424,80

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir donner votre avis sur le compte de gestion de l'État spécial d'arrondissement de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris au titre de l'exercice 2022.

La Maire d'arrondissement